

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE du 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-deux et le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUËLLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 2023.

Nombre de membres en exercice : 9

**Présents : MM. DENUËLLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc**

**Absents excusés : MM. TRICHARD Pascal – DORY Sylvain**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h**

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Retrait de la délibération n°2023-04-13 du 03/04/2023 portant sur le vote des taux d'imposition.
- Vote des taux d'imposition 2023

**Nomination du secrétaire de séance : M. POURREYRON Cyril**

- **Retrait de la délibération n°2023-04-13 du 03/04/2023 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-04-13 du 03/04/2023 approuvant la modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12/04/2023 mentionnant le non-respect des règles de lien entre le taux voté de la Taxe Foncière Bati et le taux voté de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023-04-13 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises dans une nouvelle délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de retirer la délibération n° 2023-04-13 du 04/04/2023 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

➤ **Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière bâti **28.61 %**
- taxe foncière non bâti **20.24 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale soit 14.15 %. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose aux conseillers de modifier les taux.

Les conseillers, après en avoir délibéré, émettent à l'unanimité des membres présents un avis favorable à la modification des taux et votent ainsi les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- taxe foncière bâti <b>29 %</b> soit un produit estimé de	<b>72 964 €</b>
- taxe foncière non bâti <b>20.50 %</b> soit un produit estimé de	<b>20 910 €</b>
- taxe d'habitation <b>14.30 %</b> soit un produit estimé de	<b>14 955 €</b>
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>108 829 €</b>

La séance est levée à 20h15

• Le Maire  
Sixte DENUÉLL



Le secrétaire de séance  
Cyril Pourreyron

